

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS
SISE A PAVIE**

RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2012 À 16H00

Participaient à la réunion, présidée par M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers :

M. Christian CHASSAING	Secrétaire Général de la Préfecture du Gers
M. Jean GAILLARD,	Maire de Pavie,
M. Jacques FAUBEC,	Adjoint au Maire de Pavie,
M. Didier ROUCH	Adjoint au Maire de Pessan,
M. Thierry FAGGION,	Conseiller municipal de Pessan,
M. Francis DUPOUEY	Président de Trigone,
M. Jean-Christophe VERGNES,	Directeur Général des Services de Trigone,
M. Auguste MOTHE	Président du SICTOM Centre,
M. Maurice SALLES	Adjoint au maire d'Auch, Vice-Président de Trigone,
M. Jean-Luc OZON,	Responsable exploitation de Trigone,
M. Sébastien VRILLAUD	Responsable qualité de Trigone,
M. Christian LAURAY	Représentant du personnel Trigone
M. Jacques GOMEZ,	Association UFC Que Choisir,
M. Frédéric DEGRAEVE	Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
M. Jean-Manuel FULLANA	Association Les Amis de la Terre
M. Michel CHAUGNY	DREAL, Responsable de l'unité territoriale Gers-Hautes-Pyrénées
Mme Stéphanie ROBIC,	DREAL, Responsable de la subdivision du Gers
M. Serge CLOS-VERSAILLE	Directeur des libertés publiques et des collectivités locales, Préfecture,
M. Hervé ZURAW,	Chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,
Secrétariat assuré par Mme Corinne PEYRUS	Bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

Le Préfet ouvre la séance. Il invite l'exploitant à présenter les modifications du projet d'extension du site de Pavie. Il rappelle que le dossier est actuellement en cours d'instruction, et sera présenté au CODERST du 25 octobre 2012.

M. VERGNES propose de présenter suite à l'enquête publique, les modifications, en trois parties : les études complémentaires, les modifications apportées au projet et les impacts.

M. OZON présente les conclusions des études environnementales (Seps Striés et la prairie humide) et les études sur la stabilité des tassements.

M. VERGNES poursuit sur les modifications apportées au projet : le phasage d'exploitation, l'aspect foncier, le déplacement des installations techniques.

Au vu de la réduction de la surface du projet, M. ROUCH s'interroge sur le prix de vente de la surface initiale des 48 hectares.

M. DUPOUEY dit que l'acquisition des 13 hectares se fera à hauteur de 6000 euros l'hectare.

M. ROUCH estime que le projet participe à la hausse du prix des terres agricoles.

M. DEGRAEVE rappelle qu'un des préalables du propriétaire était de vendre l'ensemble de sa propriété soit les 48 hectares. Il estime que le prix des 13 hectares indispensables au projet de la décharge peut être justifié car il évite des expropriations mais contribue à la hausse des terres agricoles.

M. FULLANA dit que la SAFER se prononcera sur ce dossier : prix des 35 hectares, rétrocession et utilisation de cette surface libre ; Il s'inquiète du devenir des parcelles et de la situation à l'échéance de 18 ans.

M. le Préfet dit que l'utilisation des sols restants est un sujet indépendant, et que les explications du Président de la SAFER peuvent être utiles au débat, pour répondre aux préoccupations des riverains.

M. DEGRAEVE soulève que le merlon de 5 mètres n'apparaît plus sur le plan.

M. ROUCH précise que le plan présente les modifications pour les installations techniques, et, que le merlon et les intégrations paysagères seront en place.

M. DEGRAEVE souligne qu'un des 12 points de la délibération de Pavie n'est pas pris en compte : ne pas dépasser le chêne de référence.

M. GAILLARD rappelle que par délibération il avait sollicité le déplacement des installations techniques de façon à les éloigner au maximum des habitations les plus proches. Il souligne l'effort de Trigone ; Il souhaite disposer de plans détaillés : profil en travers, profil hydraulique.

M. OZON répond qu'il s'agit des plans d'implantation qui définissent les distances. Au stade de l'exécution, des études complémentaires et des plans plus détaillés pourront être mis à la disposition de la commune de Pavie.

M. GAILLARD voudrait connaître les niveaux, la topographie, l'implantation des différents bassins et notamment savoir si une disposition différente des bassins pourrait permettre de réduire les limites par rapport au chêne.

M. VERGNES souligne que le déplacement des installations apporte des améliorations au niveau des impacts olfactifs et acoustiques, et respecte le souhait de la commune de Pavie.

M. le Préfet interroge la DREAL sur l'obligation réglementaire de l'exploitant à présenter des plans précis.

M. CHAUGNY répond que dans le cadre du dossier de l'installation classée, seuls les éléments permettant d'apprécier l'impact global et les mesures de prévention sont nécessaires. Il précise que la référence du chêne (pour essayer de réduire les installations vers le Nord et s'éloigner des riverains) n'est pas incluse dans la procédure d'installation classée. Il dit que des plans détaillés seront nécessaires plus tard, dans des conditions bilatérales entre la commune de Pavie et l'exploitant.

M. le Préfet confirme après avis de la DREAL que la présentation de ces détails ne sera pas nécessaire au prochain CODERST.

M. DEGRAEVE ne comprend pas pourquoi le besoin quasi immédiat de stockage influe sur la détermination de la durée d'exploitation.

M. VERGNES répond qu'aujourd'hui compte tenu du coût des déplacements sur Moncorneil et le Houga, le mode de fonctionnement n'est pas satisfaisant. Il y a donc un besoin quasi immédiat de capacité de stockage ; Il ajoute que les casiers 1 et 2 sont conditionnés à cette immédiateté d'exploitation et au délai imparti pour déplacer la SPA. Il dit que le début et la fin de l'exploitation sont liés à la stabilité du massif, et, avoir besoin d'aller suffisamment loin au niveau des casiers exploités (jusqu'au casier 7) avec abandon des casiers 3, 8 et 9.

M. DEGRAEVE s'interroge s'il y aura un grand trou au niveau du casier 9.

M. OZON dit qu'il n'y aura pas de trou, que le casier sera profilé et que l'impact paysager sera traité ;

M. DEGRAEVE dit que le casier 9 doit être abandonné pour des problèmes de stabilité.

M. VERGNES dit que non. Il explique que le dossier a été revu suite à l'enquête publique, et que les études complémentaires réalisées par ECOGEOS garantissent la stabilité. Ainsi pour tenir compte des différentes contributions en terme de durée, le phasage et le mode d'exploitation du site ont été affinés.

M. OZON ajoute que la stabilité dans le temps est donnée par les casiers 4, 5, 6 et 7. Les études ECOGEOS montrent que les casiers 1 et 2 peuvent être réalisés compte tenu du délai du déplacement de la SPA, sans avoir les casiers 4, 5, 6 et 7. A partir du moment où les casiers 4, 5, 6 et 7 sont réalisés, ce qui se passe sur le 1 et 2 ce n'est pas un problème de stabilité ; la stabilité sera atteinte.

M. FULLANA soulève le problème du bilan hydrique 2011 qui n'est pas connu. Il s'interroge si les lixiviats de l'ancien massif continuent de couler. Il ne comprend pas pourquoi au lieu de faire le renforcement du massif ancien, on fait l'ancienne décharge sur les casiers 1 et 2.

M. VERGNES répond que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission : le bilan hydrique de l'année 2011 sera présenté. Il précise que les lixiviats de l'ancien massif sont pris en considération dans les études ECOGEOS et que cette démarche a été également expertisée par le BRGM.

Mme ROBIC s'interroge sur le lien entre le casier 7 et les casier 1 et 2, du fait de l'abandon du casier 9.

M. OZON répond que les casiers vont être aménagés de manière à avoir une continuité, une pente et au niveau du casier 9 un changement de pente, et que l'aménagement paysager sera réalisé.

Mme ROBIC dit qu'il est difficile d'apercevoir les aménagements envisagés.

M. le Préfet demande à Trigone de produire un plan qui précise les pentes, les coupes, avec éventuellement un montage pour se projeter dans 18 ans.

M. DEGRAEVE considère qu'au regard de la suppression du casier 9, le casier 7 doit jouer un grand rôle dans la stabilité. Il est surpris de l'abandon des casiers éloignés des habitations et de la conservation des casiers les plus proches des habitations.

M. VERGNES explique que le pied du talus soutient la stabilité du talus. C'est pourquoi la diminution concerne les casiers qui sont en haut du talus.

M. DEGRAEVE soulève que l'étude ECOGEOS est sensée être indépendante et s'étonne de la mention « étude conduite sous la direction de Jean-Christophe VERGNES.....».

M. le Préfet sollicite la DREAL pour savoir cette formulation veut dire que l'étude est commandée par Trigone.

Mme ROBIC répond :

- qu'indépendamment de Trigone, des échanges avec le BRGM ont confirmé qu'ECOGEOS est l'organisme référent dans les études de tassements et de stabilité,
- que le terme « conduit sous la direction de » est un terme général aux études. Toutes les études nécessitent des données de l'exploitant et la partie conclusion, modélisation appartient à ECOGEOS.

M. DEGRAEVE soulève le facteur économique lié à l'amortissement des installations. Il s'étonne que la diminution de la durée d'exploitation de 30 à 18 ans n'entraîne pas une diminution des installations (bassins, valorisation énergétique).

Il s'inquiète et pense que tout est installé dans une configuration de fonctionnement pour 30 ans. Il déplore également l'absence de recherche d'un site alternatif en parallèle dans le projet modifié.

M. OZON répond que le dimensionnement des bassins et le traitement des lixiviats sont prévus sur une base annuelle.

Sur la valorisation énergétique, l'investissement est engagé sur 15 ans. Il affirme que le passage de 30 à 18 ans n'a pas d'impact sur les installations techniques.

M. DEGRAEVE indique que le budget prévisionnel n'a pas été modifié en fonction de la durée d'exploitation.

M. VERGNES répond qu'en conséquence de la suppression des casiers 3, 8, et 9, le budget sera modifié. Il réaffirme que le budget de l'installation technique reste inchangé, d'où un impact du coût à la tonne plus important.

M. DUPOUEY dit que ce site sera fermé dans 18 ans, et, que Trigone est à la recherche d'un autre site. Il rappelle que Trigone participera au plan départemental des déchets élaboré par le Conseil Général et donc œuvrera en fonction de la diminution du volume des déchets et d'un mode de traitement adapté (enfouissement ou autre).

M. FULLANA déplore que l'élaboration du plan départemental des déchets n'ait pas été accélérée, vu le lien avec le projet de Trigone à Pavie. Il regrette que les riverains et les associations non agréées ne puissent être associés à son élaboration (comme préconisé par le commissaire enquêteur).

M. VRILLAUD présente ensuite les impacts olfactifs et acoustiques.

M. DEGRAEVE fait remarquer que les mesures sont réalisées sans prétraitement, alors que le biogaz doit faire l'objet d'un prétraitement du biogaz sur charbon actif. Il souligne les flux massifs de SO₂ entre la torchère et l'unité de valorisation énergétique. Il suppose qu'avec un prétraitement sur l'unité de valorisation énergétique et la torchère la variation du flux sera identique.

M. VRILLAUD dit ne pas avoir considéré le prétraitement car les relevés ont été réalisés dans les conditions actuelles de fonctionnement.

M. VERGNES explique que si les mesures dans des conditions majorantes sans prétraitement, démontre qu'il n'y aura pas d'impact d'olfactif, à fortiori avec le prétraitement la situation en sera améliorée.

M. DEGRAEVE considère que le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique sur 6240 heures/an et de la torchère sur 1840 heures ne correspond pas à des conditions majorantes. L'unité de valorisation énergétique devrait fonctionner à 100% au lieu de 80%.

M. VERGNES dit que l'impact du prétraitement est supérieur à celui d'un fonctionnement limité de la torchère.

M. DEGRAEVE demande ce que va changer le prétraitement.

M. OZON dit que le prétraitement permet l'absorption d'une partie des carbones organiques et du soufre.

M. CHAUGNY ajoute que :

- si les impacts sont réduits dans des conditions de gaz bruts sans prétraitement, à fortiori les résultats avec prétraitement seront satisfaisants ;

- faire fonctionner la torchère pendant 20% du temps est une condition pénalisante et artificiellement majorante et va au delà de ce qui est attendu sur le site car le gaz est consommé et brûlé dans l'unité de valorisation énergétique ;

- les conditions de combustion sont bien meilleures dans l'unité de valorisation énergétique que dans la torchère ;

M. DEGRAEVE réfute car il mentionne que les flux d'odeurs sont 10 fois plus importants en sortie d'unité de valorisation énergétique que de torchère.

M. CHAUGNY dit que le vecteur de l'odeur sont les molécules du biogaz qui seront prétraitées.

M. DEGRAEVE demande la vérification de ce point.

M. VERGNES dit qu'il apportera une réponse ultérieurement.

M. FULLANA s'inquiète des feux de décharge et notamment du risque de combustion interne.

M. VRILLAUD expose qu'en fin 2012, en collaboration avec les casernes locales et le SDIS, le plan « établissement répertorié » sera réactualisé. Ce plan permettra d'identifier les zones où le risque incendie est important, les zones à préserver en priorité, les moyens de secours à disposition, les réserves incendie, et l'ensemble des mesures de prévention pour faciliter les services de secours.

M. FULLANA souhaite être destinataire du plan d'actions en faveur de la prévention. Il s'interroge également sur l'information et la prévention auprès des riverains.

M. VRILLAUD dit que des préconisations (mise en place de bande coupe feux, éviter la propagation d'un feu à l'extérieur du site) sont prévues dans les arrêtés préfectoraux.

M. le Préfet demande si le plan préconise des conduites à tenir pour les riverains.

M. VRILLAUD répond qu'il n'a pas été identifié de danger majeur nécessitant une information de la population.

Mme ROBIC ajoute que la DREAL se réserve, dans le cadre du nouveau projet, la possibilité de fixer des prescriptions supplémentaires, en terme de prévention incendie et notamment sous forme d'un plan d'opération interne avec des exercices annuels qui impliqueront les riverains.

M. GAILLARD explique son souhait de limiter la durée d'exploitation à 12 ans, afin de ne pas être exposé au risque de transfert sur Pavie des tonnages traités au Houga, quand ce site fermera en 2024. Il demande comment se prémunir de ce risque avec une durée d'exploitation à 18 ans.

M. CHAUGNY répond qu'un arrêté ministériel définit une modification substantielle à des conditions d'exploitation pour l'activité de stockage de déchets, à partir de 10 tonnes/jour et de 25000 tonnes/an. En cas de dépassement de ces seuils, une nouvelle procédure d'autorisation est exigée (nouvelle enquête publique, avis de commission de suivi de site, avis du CODERST avant arrêté préfectoral).

M. DEGRAEVE estime que 300 mètres supplémentaires de canalisation sont prévus inutilement pour rejeter les lixiviats dans le Gers.

M. OZON répond que l'optimisation de cette canalisation est en cours.

M. DEGRAEVE souligne que le commissaire enquêteur demandait des explications sur les mesures des eaux des puits.

M. VERGNES explique que les mesures ont été réalisées avec une sonde par un hydrogéologue.

M. DEGRAEVE ne se satisfait pas de cette réponse car son puits était hermétique.

Mme ROBIC prend note qu'il était complètement fermé.

M. VERGNES propose de vérifier sur les lieux avec l'hydrogéologue comment la mesure a été réalisée.

M. le Préfet souhaite approfondir ce sujet.

M. CHAUGNY ajoute qu'il est possible de fixer dans l'arrêté préfectoral des prescriptions telle qu'une surveillance de la qualité des eaux des puits privés à proximité de la décharge pour lever les ambiguïtés.

M. ROUCH dit que le chemin d'accès est source de nuisances et que les détails de la départementalisation ne sont pas connus.

M. DUPOUEY dit que le Conseil Général s'est engagé à départementaliser la voie d'accès et que les communes seront associées à ce travail.

M. ROUCH soulève le problème des apports nocturnes de déchets par la ville d'Auch.

M. SALLES répond que ce sujet a fait l'objet de réunions. La ville d'Auch est dans l'attente des sujétions techniques à mettre en œuvre pour supprimer ces apports nocturnes.

M. DEGRAEVE s'interroge sur les horaires d'ouverture du site.

M. DUPOUEY réaffirme l'engagement pris pour supprimer les apports la nuit et le week-end.

M. GAILLARD souligne que l'éventualité d'une ouverture jusqu'à 23 heures est inacceptable.

M. SALLES demande un délai car le coût sera très important.

M. ROUCH dit que la question financière est importante mais que la départementalisation ne résoudra pas la gêne des riverains qui vont subir le doublement des camions et du tonnage.

M. le Préfet demande aux membres de s'exprimer par un vote sur l'étude d'impact conformément à l'article 512-19 du Code de l'Environnement.

M. ZURAW précise que le nombre de voix exprimées est de 19 (l'association France Nature Environnement étant absente). Il explique que chacun des cinq collègues dispose de 4 voix.

Le vote est réparti comme suit :

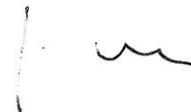
- 7 «contre» : MM. FULLANA, GOMEZ, ROUCH, DEGRAEVE, GAILLARD, FAUBEC et FAGGION

- 12 «pour» : Le Préfet (2 voix), la DREAL (2 voix), M. LAURAY (4 voix) et MM. MOTHE, SALLES, VERGNES, DUPOUEY.

M. le Préfet propose à Trigone de présenter les réponses aux questions soulevées, au CODERST du 25 octobre prochain.

M. le Préfet remercie les membres de leur participation à la commission.

Le Président,



Etienne GUEPRATTE